

**DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	28	4	3

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux
et le Quinze Décembre à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

201/22 : Adoption des dispositions statutaires du Syndicat de Gestion d'une Fourrière Intercommunal – S.G.F.I

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Monsieur Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Madame Cécile DAVID, Monsieur Gilbert DEPERI, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.
Madame Sophie DEGUEURCE, représentée par Madame Catherine AIMAR.
Madame Julie FLAMBARD, représentée par Monsieur Dominique CAZEAU.
Madame Patricia YVARS, représentée par Madame Sylvie DE TONI.

ABSENTS SANS POUVOIR

Madame Pascale SOULIE
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Catherine AIMAR est désignée secrétaire de séance.
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

OBJET : ADOPTION DES DISPOSITIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT DE GESTION D'UNE FOURRIÈRE INTERCOMMUNALE - S.G.F.I.

Monsieur Serge DIMECH rappelle au Conseil Municipal que depuis sa création en 1971, le Syndicat de Gestion d'une Fourrière Intercommunale (S.G.F.I.) qui regroupe les communes de Mandelieu-La Napoule, Cannes, Le Cannet, Valbonne, Vallauris et Théoule-sur-Mer, ne disposait pas de statuts permanents.

L'évolution de la législation et des prestations en ce qui concerne les fourrières automobiles nécessitent que des dispositions statutaires soient adoptées.

L'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les statuts d'un établissement public de coopération intercommunale mentionnent *a minima* :

- la liste des communes membres de l'établissement ;
- l'adresse du siège de celui-ci ;
- la durée pour laquelle il est constitué ;
- les compétences transférées à l'établissement par les communes membres.

Lors de sa réunion du 10 novembre 2022, le Comité Syndical du S.G.F.I. a approuvé un projet de statuts afin de le proposer aux Conseils Municipaux des communes membres.

Outre les quatre mentions obligatoires, le projet de statuts proposé par le Comité syndical du S.G.F.I. précise également :

- les modalités de vote au sein du Comité Syndical, à savoir que les délibérations sont adoptées sur le principe d'une représentation égale de chaque commune membre, chacune disposant de deux voix délibératives ;
- les compétences respectives de la Présidence, du Comité Syndical et du Bureau ;
- la clé de répartition déterminant l'étendue de la participation financière que le syndicat peut solliciter de chacun de ses adhérents. Elle est le résultat d'un calcul basé sur les données chiffrées des populations des communes membres qui permet d'arrêter la proportion de l'engagement de chacune d'entre elles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 qui dispose que notre commune, membre du Syndicat de Gestion d'une Fourrière Intercommunale (S.G.F.I.), dispose de trois mois pour se prononcer sur ces statuts à compter de la notification de la délibération du S.G.F.I. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de notre conseil sera réputée favorable ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 février 1971, portant création du Syndicat de Gestion d'une Fourrière Intercommunale ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat de Gestion d'une Fourrière Intercommunale, référencée D2. 10/11/22 « Adoption des dispositions statutaires du S.G.F.I. » en date du 10 novembre 2022 ;

Vu les statuts du Syndicat de Gestion d'une Fourrière Intercommunale ;

Vu le courrier, en date du 17 novembre 2022, de Madame Sandrine BERGÈRE MORANT, Présidente du Syndicat de Gestion d'une Fourrière Intercommunale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les statuts du Syndicat de Gestion d'une Fourrière Intercommunale, annexés à la présente délibération.

La décision sera notifiée à la Présidence du Syndicat de Gestion d'une Fourrière Intercommunale.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

APPROUVE les statuts du Syndicat de Gestion d'une Fourrière Intercommunale, annexés à la présente délibération.



Le Maire,
Sébastien LEROY

La Secrétaire de Séance,
Catherine AIMAR

